

Ministère de la culture et de la
communication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°8

Monument Historique classé le 07-12-1886
dit Menhirs de Kerderff

Référence Patriarche n°560340065

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction	4
I- Le monument historique : Groupe de deux menhirs de Kerderff	5
II – Le monument historique et son rapport au lieu	10
III- Le rapport à l’AVAP	18
IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)	19
V- Suppression du débord de rayon de 500 m sur la commune de Plouharnel	20

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

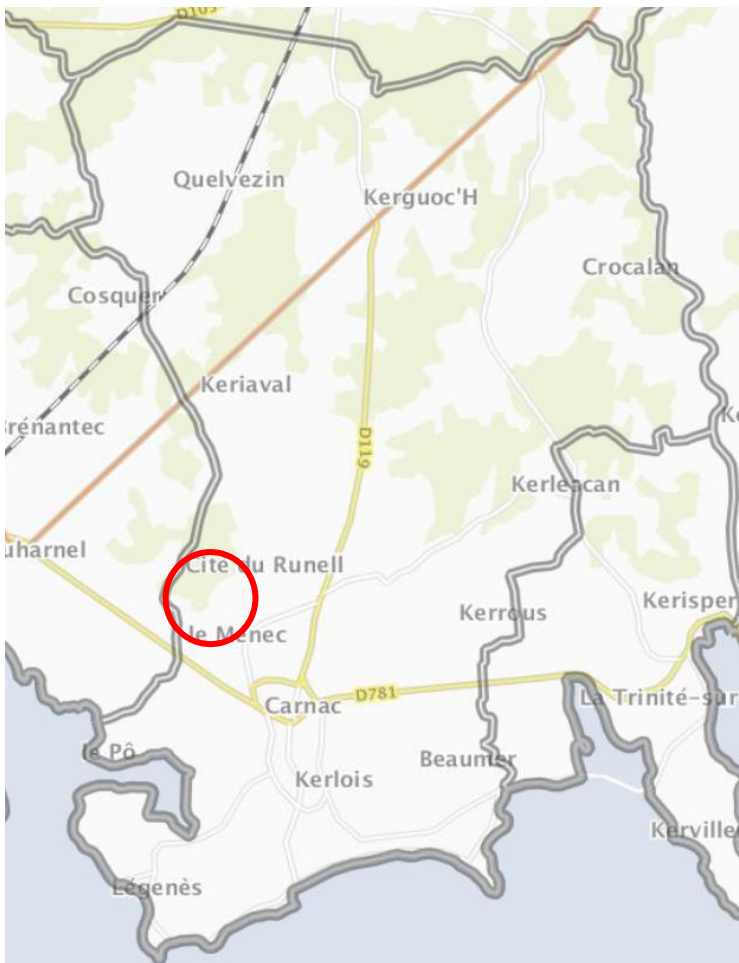
PDA n°8 portant sur les abords du monument historique dit **menhirs de Kerderff, classé monument historique le **7 décembre 1886**, situé sur la commune de Carnac.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I- Le monument historique : Groupe de deux menhirs de Kerderff

I.a – Situation



Carte IGN Géoportail

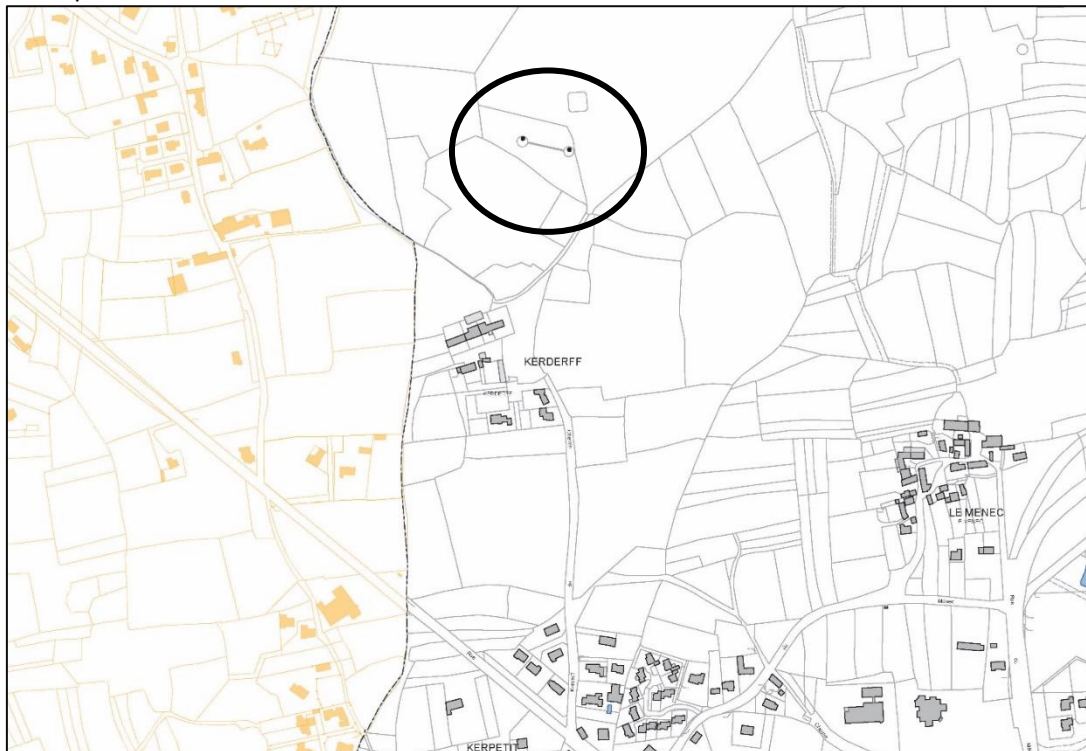
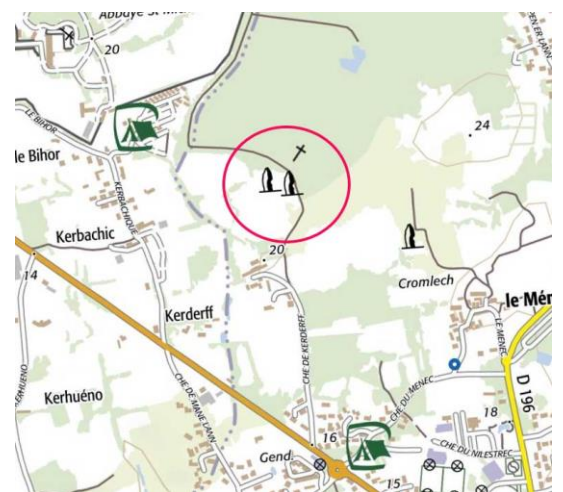
Le groupe de menhirs de Kerderff est situé au nord du le lieu-dit de Kerderff, à au nord-ouest du bourg de Carnac, accessible par la D781.

Parcelle 1037 section cad. ON.

Coordonnées géographiques (RGF93)

Coord X : 242638,422

Coord Y : 6739165,64



I.b – Fiche Mérimée



Fiche Mérimée, photographie Le Rouzic, Zacharie (1864-1869)

Désignation

Dénomination de l'édifice : Menhir, site archéologique
Titre courant : Menhirs de Kerderff

Localisation

Localisation : Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1886/12/07 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice : Les menhirs (cad. M 1243) : classement par arrêté du 7 décembre 1886

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire : Propriété de l'Etat

Affectataire de l'édifice : Ministère chargé de la culture

Précisions concernant l'affectataire de l'édifice : Édifice géré par le CMN (Centre des Monuments Nationaux)

Référence de la notice : PA00091110

I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

N° Dracar : 2136 N° Patriarche : 56 034 065 AP

Lieu-dit : Kerderff

Chronologie : Néolithique **Nature du site** : Groupe de menhirs **Inventeur** : inconnu

Description du site : deux imposants menhirs dressés et espacés d'une cinquantaine de mètres. Le plus grand mesure 5,40 m de haut et le plus petit 3,45 m.

Environnement :

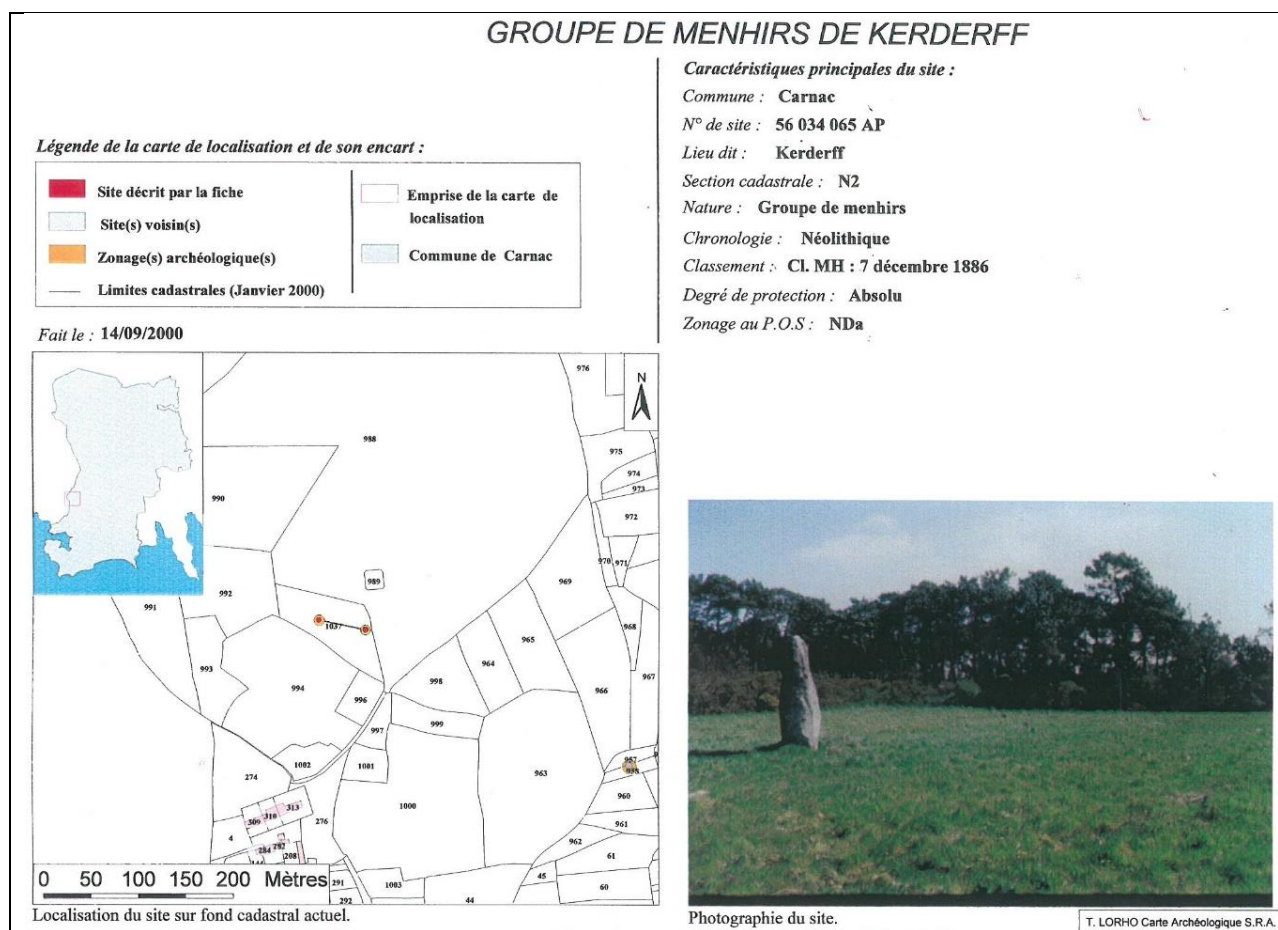
Les deux monolithes se trouvent dans une pâture.

Etat de conservation :

Les menhirs présentent un bon état de conservation.

Fouille(s) et relevé(s) :

J. Miln (1879)



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

I.d- Caractéristiques du monument

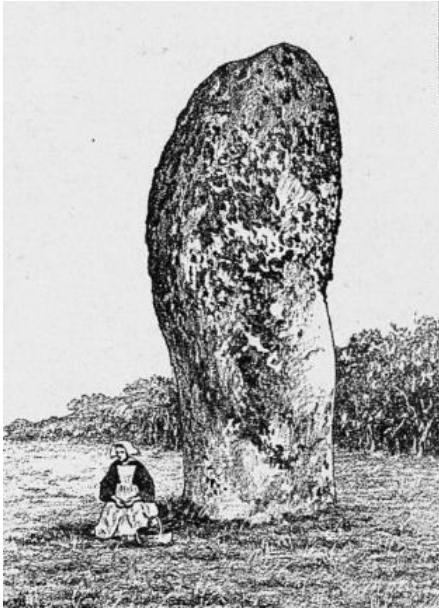
Le site constitué d'une prairie où sont plantés les deux mégalithes est bordé au nord et à l'est par une zone boisée dans laquelle les propriétaires du manoir de Kerderff, Edouard Hilaire Antoine Quinquaflet (1840-1928) et son épouse Marie Mathilde Deschamps (1855-1926) ont fait bâtir leur sépulture inscrite dans une aire carrée entourée d'un muret de pierres. La plus haute de ces deux pierres levées, à l'est, dite « le géant de Kerderff » faisait l'objet d'un rituel pour ses vertus pour la fécondité des femmes : « Les jeunes filles allaient autrefois à certains moments de la lune s'asseoir dessus, à tel point que le clergé résolut de les y amener toutes ensemble, en un jour de l'année, au printemps » mentionne Zacharie Le Rouzic en 1912.



Les deux menhirs de Kerderff. Au premier plan le menhir est, « le géant de Kerderff ».



Menhir est



Le menhir (est). Joseph Déchelette, vers 1908. Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romain. Vol. 2, Paris, Picard, 1913.



Le menhir est photographié par Zacharie Le Rouzic (1864-1869), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.



Le menhir est photographié par Zacharie Le Rouzic (1864-1869), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.



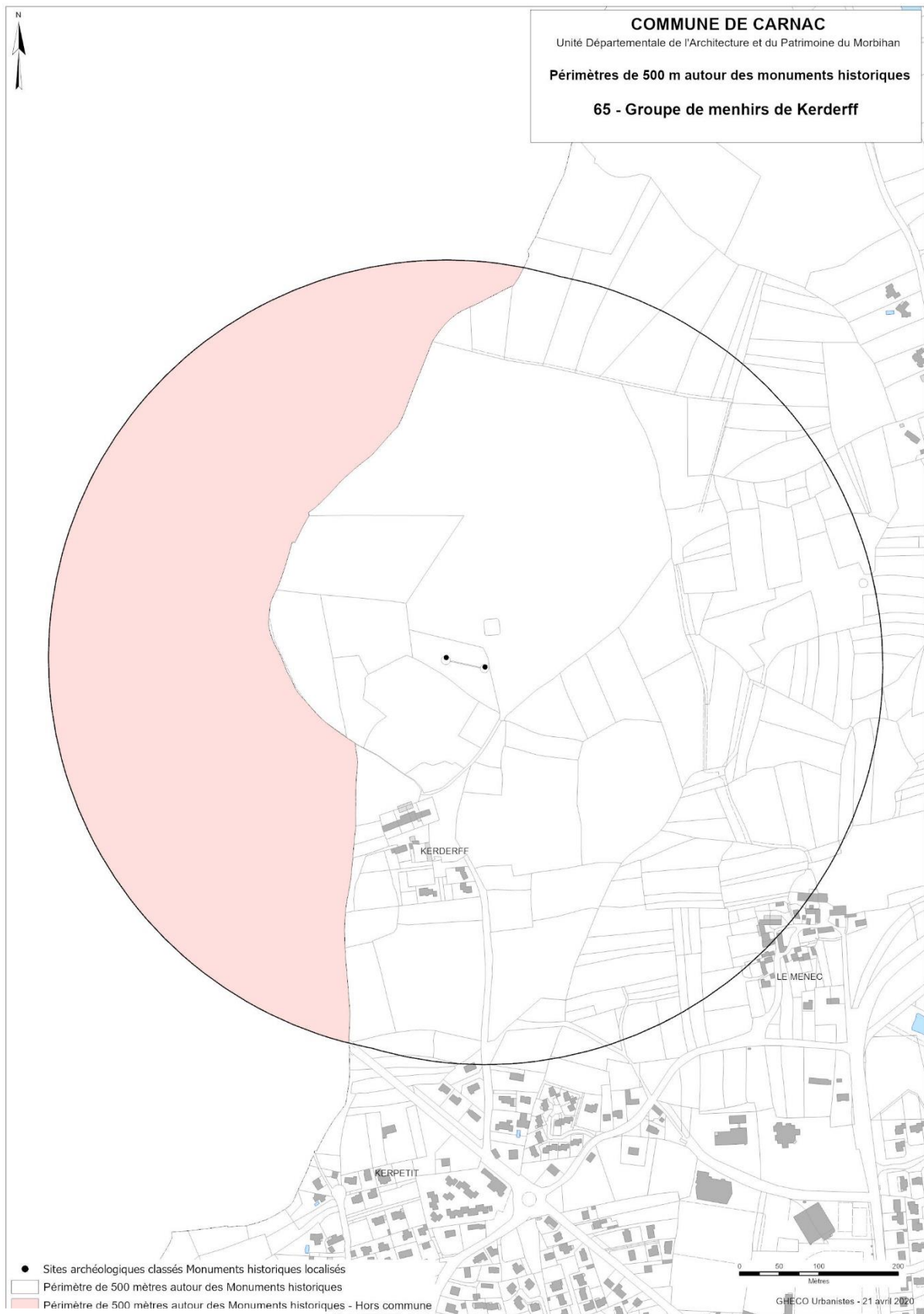
Menhir ouest



Menhir ouest

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et du périmètre de 500 m

2. Rapport au site

Les menhirs de Kerderff s'inscrivent dans une clairière, ils sont visibles depuis un ancien chemin rural. Le premier menhir, accessible depuis le chemin, fait 3,80 mètres de haut. Le deuxième est implanté à une cinquantaine de mètres sur une ligne orientée ouest-nord-ouest et est plus petit. Le réseau de haies bocagères et la forêt proches encadrent les monuments.



Photos GHECO et Valérie ROUSSET 2017

3. Champ de visibilité



Photos des abords du monument



1 - L'accès principal aux menhirs se fait par le chemin de Kerderff, au sud des deux mégalithes.

Un sentier longe de manoir de Kerderff, vers le nord.

Le manoir est inclus dans le périmètre délimité des abords.



2 - Le chemin suit des haies bocagères et traverse un secteur boisé.



3 - Le chemin donne sur une prairie entourée de haies.



5 – un passage, dans la haie donne accès à la prairie et ouvre le champ visuel sur les deux menhirs.



Photos GHECO et Valérie ROUSSET 2017



Le chemin abouti à la tombe de Edouard Hilaire Antoine Quinquaflet (1840-1928) et de son épouse Marie Mathilde Deschamps (1855-1926) placée au centre d'une aire de plan carré.

Cet ouvrage est inscrit dans le périmètre délimité projeté, ainsi que la masse boisée qui constitue une « épaisseur » paysagère d'intérêt.



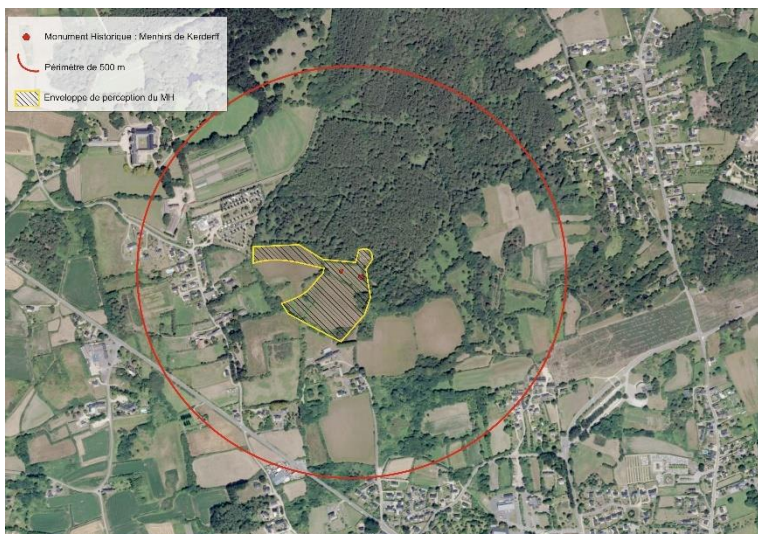
Le site dans lequel s'inscrivent les deux dolmens de Kerderff est caractérisé par un paysage de terrains plats. Seules les haies arborées réduisent les champs de perspectives.

4. Le PDA



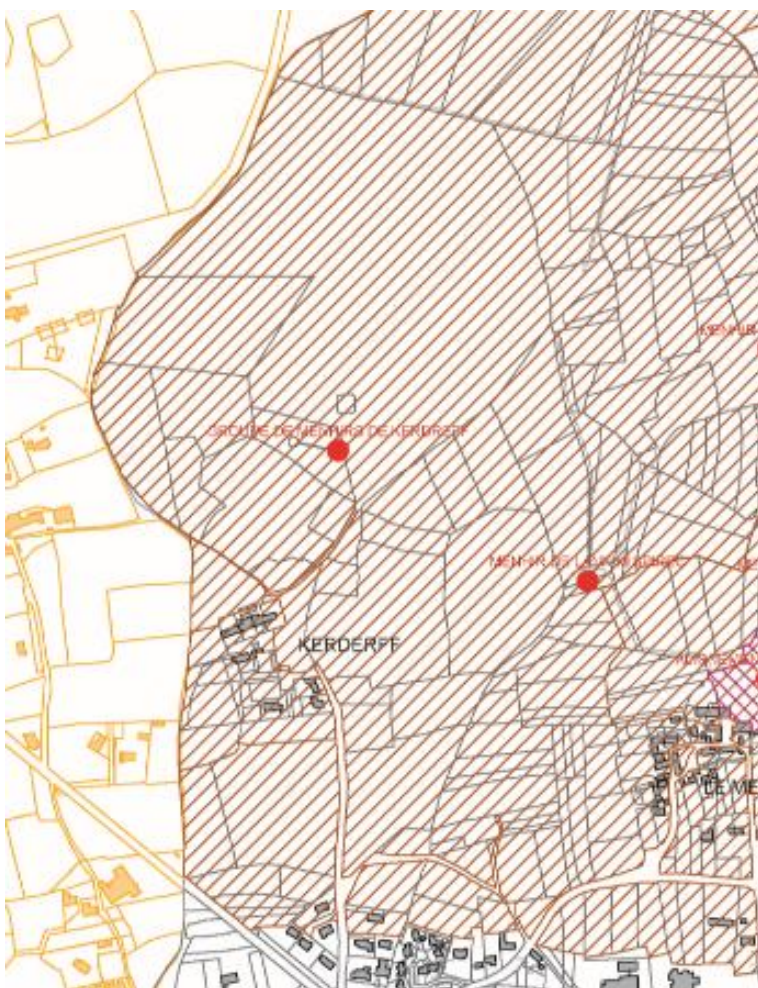
5. Justification du périmètre

Le périmètre délimité des abords intègre :



Enveloppe de perception du MH

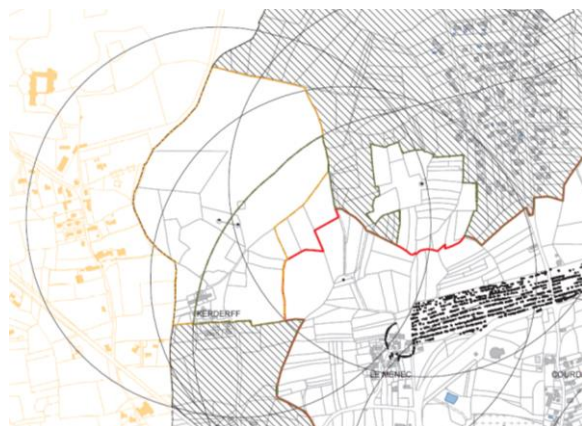
1- La perception dans le site : la clairière où sont implantés les deux menhirs offre un cadre composé de boisements et de haies en arrière-plan. Les parcelles attenantes sont agricoles et non bâties. Aucun grand bâtiment d'activité ne vient perturber le site.



Zone de présomption et prescription archéologique atlas des patrimoines (en orange)

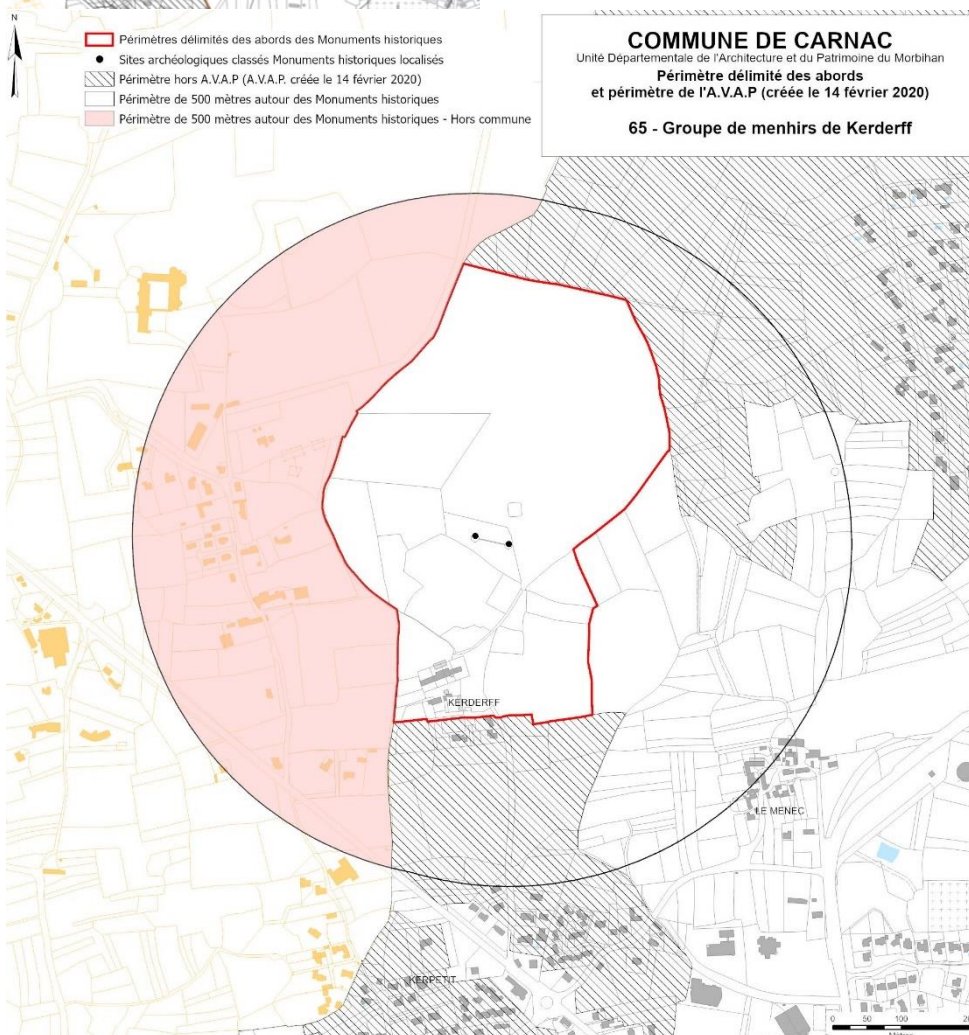
2- La prise en compte de la qualité archéologique reconnue, des abords immédiats des menhirs.

III- Le rapport à l'AVAP



Le périmètre de PDA proposé est directement lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties du périmètre de 500 m des MH débordantes de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine de Carnac.

Une majeure partie du bâti neuf situé sur la commune de Plouharnel (dans la teinte en bistre au plan ci-contre) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable.

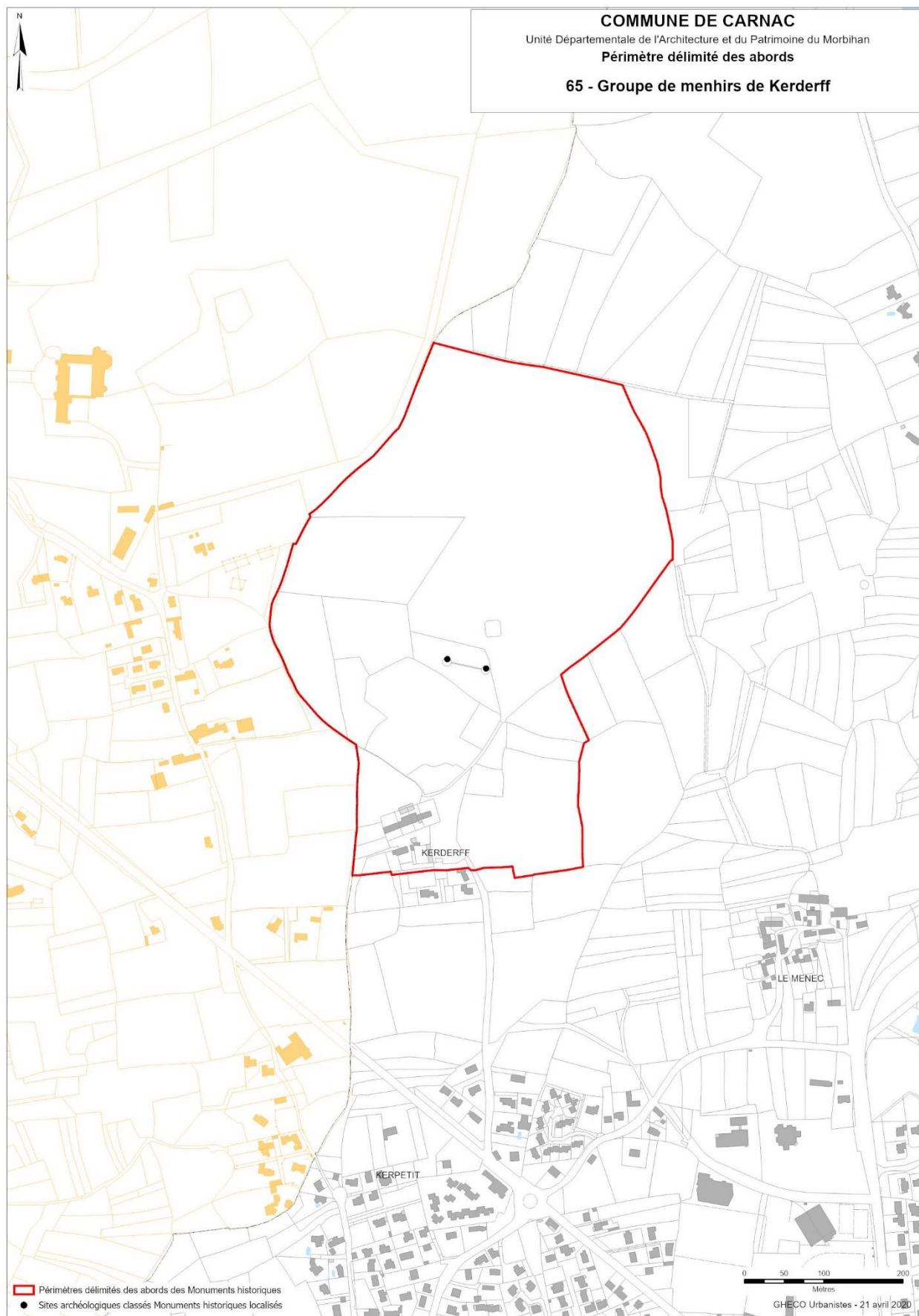


La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR (parties en blanc sur le document ci-dessus) et la protection des abords et de soustraire ces parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR). De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

Une partie du rayon de 500m, en débord sur la commune voisine de Plouharnel, est supprimée par accord et par délibération du 25 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Plouharnel.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)



V- Suppression du débord de rayon de 500 m sur la commune de Plouharnel

Les rayons de 500 m sont supprimés par le PDA sur Carnac.

Par délibération du 25 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Plouharnel, les débords de périmètres de 500 m sont supprimés sur le territoire communal de Plouharnel.